

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
VU les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 31
VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
isabelle.kittel@unistra.fr

Article 1

Délégation est accordée à Madame Pauline FARCIS-MORGAT, Directrice du patrimoine et de l'immobilier (DPI), à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable en recettes et en dépenses relevant de l'exécution :
 - 1. des Centres Financiers DPI, à l'exclusion de DPIARC
 - 2. des Centres Financiers DPC
 - 3. du Centre Financier PREPIAEASE
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats, marchés subséquents, bons de commande ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats, marchés subséquents et bons de commande impliquant un engagement financier supérieur ou égal à 90 000 € HT,
- des avenants à un contrat portant l'engagement de l'université à un niveau égal ou supérieur à 90 000 € HT,
- des conventions d'occupation,
- des transactions.

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE, du Royaume-Uni et de la Suisse),
- du recrutement et de la gestion administrative des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,
- du recrutement et de la gestion administrative des personnels titulaires.

c) Pilotage des projets

La délégation de signature porte sur l'ensemble des actes, documents, courriers relatifs à la mise en œuvre des projets immobiliers relevant de ses attributions notamment les autorisations d'urbanisme, les mises en demeure, les actes de sous-traitance, les ordres de service, les cessions de créances, les avances, les décomptes généraux définitifs, tous les documents EXE relatifs à la réception des travaux, les reconductions de marché, les courriers d'informations aux candidats retenus (noti1), les courriers de rejet, les courriers de motifs complémentaires de rejet et les courriers de convocations aux jurys et commissions Ad Hoc.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline FARCIS-MORGAT, délégation est accordée à Madame Marie BESTIEN, Responsable du département maintenance.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline FARCIS-MORGAT et de Madame Marie BESTIEN, délégation est accordée à Madame Alexia MARTIN, Responsable du département grands projets.

Article 4

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 04 juillet 2024



Le Président,


Michel Deneken

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et la recherche, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.